

Registre des délibérations : Délibération n°01 : 14/04/2022

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE

L'an deux mille vingt deux, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le 14 Avril 2022 sous la présidence de M. Patrick De Carolis, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** J. Bouyac, A. Claudius-Petit
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** M. Graillon, M. Amselem
- **Représentants des Communes :**
Commune d'Arles : P. De Carolis, E. Lescot, C. Balguerie-Raulet
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : M. Alvarez, JP Gay, A. Cianfarani
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : C. Aillet, MC Contreras, S. Féline, F. Favier
- **Représentants des établissements publics :**
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : D. Honoré, S. Gory
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : B. Mazel
Chambre des métiers et de l'artisanat : P. Blanchet
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : P. Raviol
Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : B. Arsac,

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : C. Juglaret à J. Bouyac, L. Perney à A. Claudius-Petit
- Commune d'Arles : C. Mourisard à C. Balguerie Raulet
- Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : J. Bernard à A. Cianfarani
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : J. Mailhan à B. Mazel
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : A. De la Roche Aymon à B. Arsac

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : C. Chabaud
- Chambre de Métiers et de l'artisanat: Nadine Marboeuf
- Métropole Aix-Marseille-Provence : Jean Hetsch
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : F. Jourdan

► **Le Conseil de Parc était représenté par 23 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Commune d'Arles N. Weck, D. Cucurullo, T.Pentagrossa
- Parc régional de Camargue : E. Rouquette, S. Arnassant, Jennifer Mornas, M. Cervilla

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	26	26

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	63

Date de convocation 01/04/2022 ER/JM-2022/148

Monsieur le Président expose :

Les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement définissent les critères de classement, la durée de validité du classement en Parc naturel régional, ainsi que la procédure à suivre pour le renouvellement de ce classement.

Le Parc naturel régional de Camargue a été créé en 1970. Le classement actuel, d'une durée de 15 ans, échoit le **16 février 2026**, le dernier renouvellement de classement du parc naturel régional de Camargue datant du 15 février 2011 (Décret n° 2011-177).

Au regard des différentes étapes administratives, des temps de concertation et de validation politique locale et régionale, imposés par cette procédure réglementaire, longue et complexe, il est nécessaire d'anticiper suffisamment tôt le lancement de cette procédure de renouvellement du classement.

La procédure de renouvellement de classement est engagée par une délibération motivée du conseil régional qui prescrit la révision de la charte, détermine un périmètre d'étude et définit les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires intéressés.

Afin d'anticiper certaines attentes exprimées par le passé par les services de l'Etat, une réunion avec les élus du syndicat mixte de la Camargue gardoise s'est tenue le 8 avril proposant des solutions afin d'améliorer la gouvernance de la Réserve de Biosphère de Camargue et un courrier d'information et de sollicitation au sujet du lancement de la révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue va leur être envoyé.

Le processus de révision s'effectue sous la tutelle du Conseil régional qui peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte de gestion du Parc. L'enquête publique et la consultation des collectivités sont classiquement portées par la Région. Une convention peut définir les opérations confiées par le Conseil régional au syndicat mixte.

Le Parc souhaite à l'occasion de la délibération du Comité syndical du Parc porter à la connaissance de la Région des éléments structurants pour la phase de lancement de la démarche afin que celle-ci puisse s'y référer dans le cadre des décisions qu'elle sera amenée à formuler par délibération.

La région engage le renouvellement du classement d'un Parc naturel régional par une délibération qui prescrit la révision de la charte et définit le périmètre d'étude. Ce périmètre d'étude peut comprendre un espace maritime adjacent au territoire terrestre et des espaces appartenant au domaine public maritime naturel de l'Etat.

Ces éléments portent sur :

- le périmètre d'étude
- Gouvernance et Concertation

Que ceci exposé, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir se prononcer.

Suite aux différentes discussions qui ont déjà eu lieu sur le périmètre d'étude en Bureau syndical du Parc naturel régional de Camargue et après avoir laissé libre place au débat et à l'expression des acteurs du territoire et des élus du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir délibéré à l'unanimité à l'exception de l'abstention de Madame Blanchet.



Le Comité syndical décide :

- De solliciter officiellement la Région pour le lancement de la procédure de renouvellement du classement à l'occasion de la prochaine session du Conseil régional,
- De prendre acte de la tenue d'un débat réalisé à partir d'éléments techniques factuels permettant à chacun de s'exprimer en toute connaissance de cause,
- De se positionner, après l'exposé des différents scénarios proposés et la tenue d'un débat éclairé, sur le périmètre d'étude proposé à la Région, à savoir le statut quo avec une extension proposée en mer jusqu'aux 3 milles marins ainsi qu'une extension au Marais des Chanoines au nord-est du territoire, sur la commune d'Arles (cf. annexe 1),
- De valider les documents annexés,
- De transmettre à la Région et à l'Etat afin d'informer ces deux institutions qui ont un rôle spécifique dans la démarche de renouvellement de classement du territoire de ses attentes et propositions,
- D'appeler la Région plus spécifiquement, compte tenu de sa compétence dans le domaine des Parcs naturels régionaux, à programmer et à attribuer au Parc, dès 2022, les moyens financiers pluriannuels considérés comme indispensables pour mener à bien la démarche de révision de sa charte ainsi que la répartition des tâches dans la procédure.

Documents détaillés joints :

- I. Périmètre d'étude – Note d'analyse
- II. Périmètre d'étude - Liste des communes
- III. Périmètre d'étude - Carte du périmètre d'étude
- IV. Modalités de Gouvernance et de concertation à l'occasion de la révision de la charte

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Le Président,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
Et de l'affichage le



Comité syndical du 14 Avril 2022
Délibération n°1



ANNEXE I

NOTE D'ANALYSE sur le PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Table des matières

1.	LA DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE : point de départ de la procédure de révision de la charte.....	3
1.1	Une obligation réglementaire.....	3
1.2	Un choix stratégique et politique.....	4
1.3	La présentation des différents scénarios.....	4
i.	Scénario 1 : Statu quo avec ajustement périphérique.....	4
ii.	Scénario « 1 bis » : Statu quo avec ajustement périphérique.....	5
iii.	Scénario 2 : Extension vers les communes « laguno-marine » d'Occitanie.....	5
iv.	Scénario 3 : Extension vers le périmètre de la Réserve de Biosphère.....	6
2.	LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE PROPOSÉ : un statu quo avec ajustements.....	6
2.1	La pertinence des limites.....	6
2.2	Un périmètre d'étude ancré par son identité historique et sociologique : un rapport homme/nature central.....	8
2.3	Les extensions proposées au sein de ce périmètre d'étude.....	9
a.	L'extension en mer jusqu'aux trois milles nautiques.....	9
i.	Une flore et une faune marines riches et diversifiées sous surveillance.....	9
ii.	Des gisements archéologiques fragiles à protéger.....	10
iii.	La mer force motrice de la transformation des paysages littoraux.....	10
iv.	Des enjeux croisés entre les zones marines et terrestres, et une cohérence de gestion et de protection.....	11
b.	Extension au Marais des Chanoine au nord-est.....	11

i.	Une zone humide reconnue d'intérêt patrimonial.....	11
ii.	Une histoire liée à celle de l'île de Camargue.....	12
iii.	Un paysage façonné par l'homme.....	12
iv.	Une cohérence patrimoniale, paysagère, identitaire et avec les dispositifs de protection existants 13	
c.	Analyse de la cohérence globale des limites du périmètre	13
i.	Cohérence globale liée à la genèse du Parc	13
ii.	Cohérence globale liée à l'identité du territoire.....	14
iii.	Cohérence globale liée aux fonctionnements et dynamiques du territoire.....	14
iv.	Le critère de fragilité.....	15
3.	DES PARTENARIATS A ADAPTER EN FONCTION DES ENJEUX ET DES ECHELLES AU-DELA DU PERIMETRE DU PARC	15
3.1	Une amélioration de la gouvernance de la Réserve de Biosphère de Camargue de l'UNESCO à mettre en place	15
3.2	Une multitude de classements qui concernent le territoire et qui répondent à des enjeux et des périmètres spécifiques.....	16
3.3	Des partenariats possibles avec les communes limitrophes volontaires	17

Cette note a été élaborée à partir d'échanges avec des membres des instances du Parc (Bureau, commissions, Conseil scientifique, Conseil de Parc) qui ont exprimé leurs positionnements politique, scientifique ou leur perception du territoire. Des propositions techniques ont également été réalisées par les agences d'urbanisme (mandatées par la Région Sud) et par les techniciens du Parc. Des vérifications sur le terrain ont permis ponctuellement de préciser les choix faits.

1. LA DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE : point de départ de la procédure de révision de la charte

Le Parc naturel régional de Camargue a été créé en 1970. Le classement actuel, d'une durée de 15 ans, échoit **le 16 février 2026**. Le périmètre actuel est un périmètre historique dans la mesure où la seule modification majeure qui a eu lieu en 50 ans est l'extension à l'est du Grand Rhône qui date de la dernière révision de charte en 2012. Ce périmètre comprend :

- l'ensemble de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- une partie de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône : ne sont pas retenus les terrains du Grand Port Maritime de Marseille, les terrains prévus à l'industrialisation et la zone urbaine de la ville,
- une partie de la commune d'Arles : dont la partie du delta s'étendant au sud du tracé actuel de l'autoroute puis rejoignant la bifurcation de la D570 et de la D36, pour continuer via le grand Rhône puis passant en rive droite pour englober la dépression du Vigueirat jusqu'à la limite avec la commune de Port Saint Louis du Rhône.

1.1 Une obligation réglementaire

Le processus de révision d'une charte de Parc s'appuie sur la définition d'un "périmètre d'étude". Le périmètre d'étude est la zone délimitant tout ou partie des communes partageant le projet de territoire et qui seront associées à l'écriture de la nouvelle charte. Elles auront à se positionner en fin de procédure afin d'approuver le nouveau projet de territoire inscrit dans le projet de charte et d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional.

La révision d'une charte de Parc est donc l'occasion de se réinterroger sur la pertinence et la cohérence des limites du périmètre du Parc.

Le choix du périmètre d'étude doit être **justifié** au regard de critères précisés à l'article R.333-4 du code de l'environnement, parmi lesquels des critères liés aux caractéristiques du territoire :

- **la qualité et l'identité** du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, de ses paysages qui doivent représenter pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comporter un intérêt reconnu au niveau national ;
- **la cohérence et la pertinence** des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existante ou projetée.

La procédure de classement ou de renouvellement de classement est engagée par une délibération motivée du conseil régional qui prescrit la révision de la charte et détermine un périmètre d'étude (R333-5 du code de l'environnement). C'est donc dès le début de la démarche de révision de la charte que ce périmètre doit être arrêté afin d'assoir la concertation et le contenu du futur projet de territoire.

1.2 Un choix stratégique et politique

La question du périmètre d'étude se pose de manière d'autant plus stratégique pour le Parc naturel régional de Camargue en raison du petit nombre de communes composant actuellement le Parc, et de l'introduction de critères de majorité qualifiée (article R333-7) à prendre en compte au moment de l'approbation de la charte. Ces critères n'existaient pas lors de la précédente révision. En effet, la charte ne pourra être validée que si :

- au moins les 2/3 des communes comprises dans le périmètre d'étude approuvent la charte,
- la superficie des territoires des communes ayant approuvé la charte représente au moins les 3/4 de la surface du périmètre d'étude,
- la population des communes ayant approuvé la charte représente au moins 1/2 de la population de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'étude.

L'approbation de la nouvelle charte ayant lieu à la fin de la procédure, il n'est donc plus possible à ce moment-là de changer le périmètre d'étude. Ces nouveaux éléments ne peuvent être ignorés dans la définition du périmètre d'étude du Parc naturel régional de Camargue.

1.3 La présentation des différents scénarios

Depuis quelques mois déjà, dans le cadre de la convention passée avec la Région Sud, les agences d'urbanisme du Pays d'Aix et de l'agglomération marseillaise ont travaillé de concert avec l'équipe technique du Parc de Camargue à l'élaboration de trois scénarios de périmètres d'étude répondant aux critères de classement.

Dans les 3 scénarios, il est proposé que le périmètre d'étude soit étendu au-delà des limites du territoire actuellement classé en Parc. La loi permettant à nouveau à un Parc de s'étendre en mer, il est donc proposé deux options d'extension en mer, au droit de la partie terrestre des périmètres d'étude.

Ces trois scénarios ont été définis en recherchant une cohérence d'image du Parc et une lisibilité des limites géographiques : les limites doivent s'appuyer sur des éléments visibles du paysage. Les choix d'extension en mer (soit à 3 soit à 12 miles des côtes) sont indépendants des choix de scénarios "terrestres".

Chaque scénario a été étudié selon les forces et faiblesses qu'il présente, et les menaces et opportunités qui le touchent.

Un scénario « 1bis » a été ajouté à ces 3 scénarios.

i. Scénario 1 : Statu quo avec ajustement périphérique

Répercussion du scénario sur le périmètre

Le scénario 1 se limite à l'intégration d'une petite zone Natura 2000 située dans la commune d'Arles.

Communes concernées : Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer.

Limites proposées : Conservation du territoire actuel du PNRC

- Les Saintes-Maries-de-la-Mer : limites communales. La totalité de la commune est intégrée dans le périmètre du Parc. Pas de changement.
- Port-Saint-Louis-du-Rhône : limites communales hors zones urbaines et industrielles. 65 % de la superficie communale et 4% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc. Pas de changement.
- Arles : limites communales restreintes au Nord par le faisceau autoroutier et à l'Est par La Crau, intégration des Marais de Meyranne à l'est. 76% de la superficie communale et 10% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc. L'impact est minime.

Fonctionnement territorial du scénario : Atonie démographique et fragilités socio-économiques

En termes de fonctionnement territorial, deux des trois communes adhérentes sont très liées : Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer. Elles appartiennent à la même intercommunalité, à la même aire d'attractivité, à la même zone d'emploi et au même bassin de vie. Ce sont aussi deux communes qui possèdent une forte vocation touristique. La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'inscrit plus dans la mouvance de la métropole Aix-Marseille notamment avec l'ouest de l'étang de Berre. Elle occupe une position de commune « passerelle » entre la Camargue et la métropole Aix-Marseille.

Ce territoire présente d'importantes fragilités socio-économiques : faible taux d'emploi, précarité importante, vacance des logements (sauf aux Saintes-Maries-de-la-Mer). Au cours de la période 2013-2018, les trois communes ont perdu des habitants et une seule a gagné des emplois (Port-Saint-Louis-du-Rhône).

ii. Scénario « 1 bis » : Statu quo avec ajustement périphérique

Il s'agit de reprendre le scénario 1 à l'exception de la proposition d'extension au nord. Le tracé autoroutier n'étant pas encore connu à ce jour, l'argument consistant à vouloir clarifier la lisibilité des limites au nord du Parc en collant au fuseau autoroutier qui ne correspond pas nécessairement au tracé autoroutier n'est pas valable. La cohérence de cette limite correspond donc à celle du périmètre actuel. Pour le reste, l'argumentaire du scénario 1 reste valable.

iii. Scénario 2 : Extension vers les communes « laguno-marine » d'Occitanie.

Répercussion du scénario sur le périmètre

Le scénario 2 rajoute au scénario précédent l'intégration des trois communes constituant la communauté de communes « Terre de Camargue » située dans la région voisine d'Occitanie. Cette extension se concrétise par une augmentation de 13% de la surface du Parc et de 15% de sa population.

Communes concernées : Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer, le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent-d'Aigouze

Limites proposées : Communes sans "costières" avec retrait des zones d'infrastructure majeures (zones urbaines hors patrimoine, voie routière à 2x2 voies).

- Arles, Port-Saint-du-Rhône et Saintes-Maries-de-la-Mer : idem scénario 1.
- Grau du Roi : limites communales, hors zones urbaines et infrastructures de transport. 77% de la superficie communale et 1% de sa population compris dans le périmètre du Parc, et intégration de Port Camargue,
- Aigues-Mortes : limites communales, hors zones urbaines non patrimoniale (cité fortifiée) et restreinte au Nord-Ouest par les infrastructures routières majeures. 64% de la superficie communale et 23% de sa population compris dans le périmètre du Parc,
- Saint-Laurent-d'Aigouze : limite communale restreinte au Nord par la D58. 59 % de la superficie communale et 7% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc,

Fonctionnement territorial du scénario : Un petit territoire à forte vocation touristique

Les trois communes concernées par le scénario 2 appartiennent à la communauté de communes « Terres de Camargue » qui ne compte pas d'autres communes que celles-ci. Les deux plus importantes (le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes) sont de petites villes (environ 8000 habitants) très touristiques. L'ensemble est peu soumis aux influences des territoires voisins et forme un petit territoire cohérent au sein duquel les trois communes sont en interdépendance. Il présente peu de fragilités sociales et les dynamiques à l'œuvre au cours de la période 2013-2018 montrent qu'elles sont plus fortes pour l'emploi que pour la population qui est en faible progression. Sur la commune du Grau du Roi, Port Camargue, station balnéaire construite en 1971 dans l'élan de la Mission Racine classé premier port de plaisance d'Europe exerce une grande attractivité.

iv. Scénario 3 : Extension vers le périmètre de la Réserve de Biosphère

Répercussion du scénario sur le périmètre

Le scénario 3 rajoute au scénario 2 quatre nouvelles communes également situées en Occitanie, mais réparties dans deux intercommunalités différentes. Ce scénario implique une augmentation de la superficie actuelle du Parc de 31% et de 58% pour le nombre d'habitants. On notera que les communes qui sont parties prenantes dans les scénarios 2 et 3 appartiennent au même SCOT : celui du Sud-Gard.

Communes concernées : Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer, le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent-d'Aigouze, Le Cailar, Vauvert, Beauvoisin, Saint-Gilles.

Limites proposées : idem scénario 2, partie en zones humides des communes concernées avec retrait des zones d'infrastructure majeures.

- Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Les-Saintes-Maries-de-la-Mer, le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent-d'Aigouze : idem scénario 2
- Le Cailar : zone humide du Vistre et centre ancien du village. 52% de la superficie communale et 37% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc,
- Vauvert : limites communales, restreintes au nord par la costière. Intégration du hameau de Gallician. 63% de la superficie communale et 10% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc,
- Beauvoisin : limites communales, restreintes au nord par la costière. Intégration du hameau de Franquevaux. 7 % de la superficie communale et 3% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc,
- Saint-Gilles : limites communales, restreintes au nord par la costière 49 % de la superficie communale et 1% de sa population sont compris dans le périmètre du Parc,
- Cas particulier de la commune de Fourques : bien qu'inscrite à l'intérieur de l'île de Camargue et dans le delta biogéographique du Rhône, également comprise dans la Réserve de Biosphère, et afin de ne pas créer de discontinuité territoriale, la commune de Fourques n'a été intégrée dans aucun des scénarios. Son intégration est toutefois possible dans la mesure où, par souci de cohérence, les infrastructures majeures seraient retirées du périmètre. Cette possibilité créerait un périmètre d'étude polynucléaire.

Fonctionnement territorial du scénario : des communes de type périurbain tournées vers Nîmes

Bien que trois des quatre communes fassent partie de la communauté de communes « Petite Camargue », l'ensemble s'inscrit clairement dans la zone de mouvance nîmoise. Le profil sociodémographique de ce territoire est plutôt favorable (niveau de revenus élevé, bon taux d'emploi, peu de vacance de logement) à l'exception de Saint-Gilles qui affiche notamment un taux de pauvreté très élevé (27%). Les quatre communes ont un profil de « commune dortoir » et les navetteurs travaillent préférentiellement à Nîmes. Beauvoisin et Vauvert sont les plus dynamiques au plan démographique et bénéficient d'une forte attractivité résidentielle. Quant à Saint-Gilles qui cumule les indicateurs sociodémographiques négatifs et qui présente un taux de vacance deux fois supérieur à la moyenne de ses trois voisines (13% contre 7%), elle est la seule à bénéficier d'une bonne dynamique de l'emploi.

2. LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE PROPOSÉ : un statu quo avec ajustements

2.1 La pertinence des limites

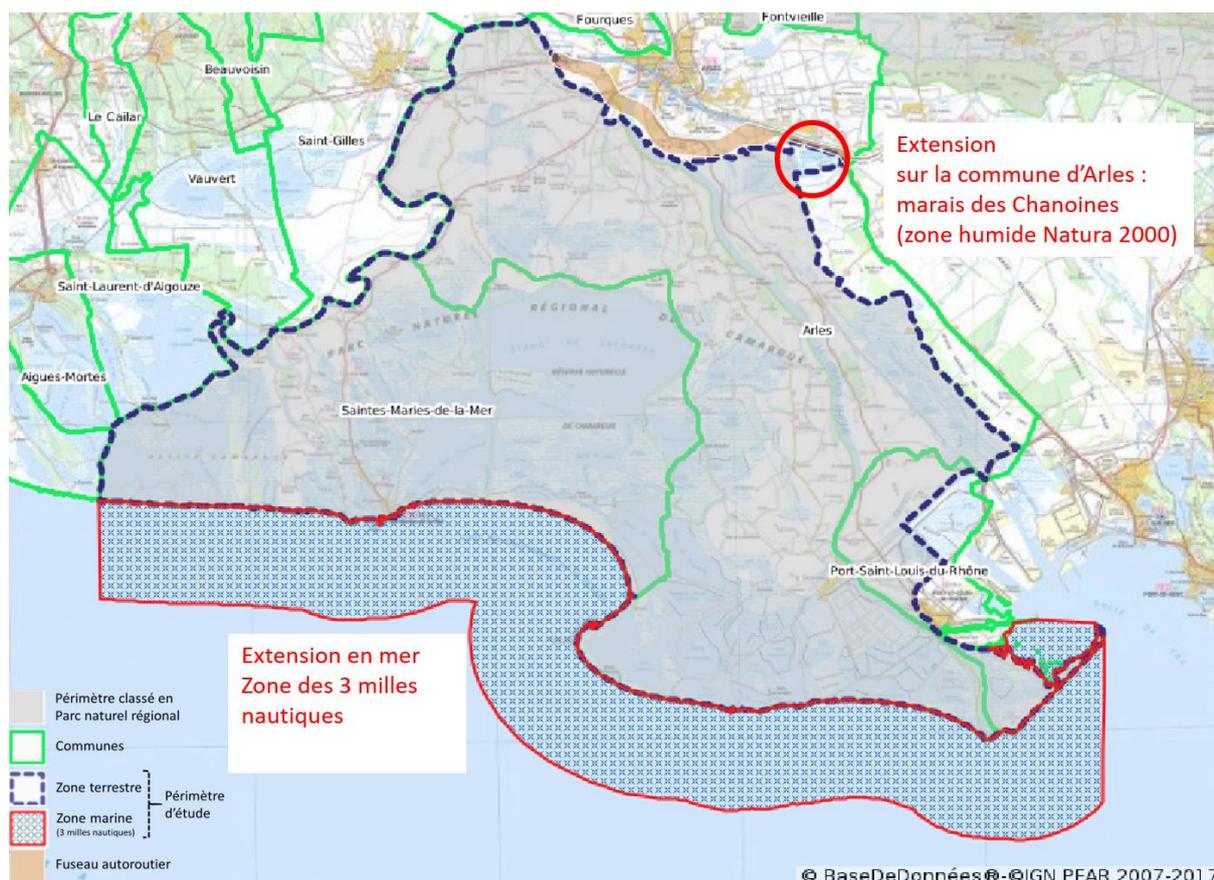
Le périmètre d'étude proposé est le suivant :

- Il reprend le périmètre actuellement classé (Charte 2011-2026) qui concerne les communes d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et des Saintes-Maries-de-la-Mer ;

- Il comprend une extension en mer jusqu'aux 3 milles marins (+39 200 ha), au droit de la partie terrestre classée. Plus précisément, elle s'étend côté ouest au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, se prolonge à l'est au droit de la commune d'Arles, passe ensuite en rive gauche du grand Rhône au droit de la commune de Port Saint Louis du Rhône jusqu'à la pointe du They de la Gracieuse. Cette extension inclut également l'anse de Carteau, entre la pointe du They de la Gracieuse et l'extrémité de la digue du phare.
- Et comprend vers le nord-est une extension incluant le marais des Chanoines, située sur la commune d'Arles et tangente au futur tracé autoroutier du contournement d'Arles sud (+336 ha).

Le périmètre d'étude proposé est d'une superficie totale de 101 493 ha de surface terrestre et de 39 200 ha de surface marine, soit un total de 140 693 ha.

Le périmètre d'étude proposé n'intègre pas de nouvelle commune.



Les limites du territoire sont assez simples et s'articulent sur des éléments forts du territoire.

Le canal de Peccais et le petit Rhône à l'Ouest marquent de manières évidentes le périmètre. Ces limites sont par ailleurs des limites communales, départementales et régionales.

Au nord, il est proposé que la limite ne change pas.

A l'est, l'extension du Marais des Chanoines est ajoutée au tracé actuel. Les limites s'appuient sur la zone des marais à Marisque puis contournent la zone industrielle de Fos, notamment pour éviter les risques de dépréciation du territoire.

Au sud, la limite sera portée aux 3 milles marins reprenant en cela une détermination "classique" des limites maritimes et correspondant à la délimitation de la directive habitats "Natura 2000". Une détermination aux 12 milles pour se caler sur la directive "Oiseaux" se heurte aux difficultés techniques de projection à une telle distance.

La cohérence globale de ces limites est donc bonne, elles s'appuient sur des éléments forts délimitant le périmètre pour les parties est et ouest. Pour la partie nord, la cohérence de non-introduction d'aménagement fort dans le périmètre est respectée. Enfin la délimitation marine respecte des critères d'inventaire existant et de faisabilité technique.

2.2 Un périmètre d'étude ancré par son identité historique et sociologique : un rapport homme/nature central

Au cœur du delta, les bras majeurs du Rhône forment avec la mer une île nommée Camargue depuis le IX^e siècle. La Camargue doit à son insularité la préservation de son identité territoriale, fruit de l'interaction des hommes avec une nature qui s'est transformée avec eux et par leur relation à l'espace. C'est en reconnaissant cette exception qu'Olivier Guichard, ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire inscrit la Camargue, depuis la DATAR en 1966, parmi les premiers Parcs naturels régionaux à créer. Car si les milieux camarguais peuvent présenter des similitudes avec d'autres zones humides, l'île de Camargue se distingue physiquement par une structure sociale et des activités interdépendantes révélées par l'occupation des sols. Au fil du temps et dans un espace contraint par la prégnance des eaux salées, douces et saumâtres, les activités humaines ont fait de la Camargue une exception reconnue.

Les cultures, les vergers et les vignobles situés en majorité dans la Camargue fluviale sur les anciens bras et les rives des Rhône, subissent la salinité des sols et ne peuvent exister sans endiguements, irrigation et drainage. La sansouïre et les roselières, éléments primordiaux des paysages emblématiques de Camargue, occupent principalement les parties les plus basses, les berges des étangs, aussi bien en basse Camargue qu'en haute Camargue. Les boisements sont rares et précieux en Camargue laguno-marine, et protégés à ce titre sur les espaces salicoles des Saintes-Maries-de-la-Mer. L'irrigation et le drainage indispensables aux activités humaines jouent un rôle majeur dans la gestion et la régulation des milieux y compris de ceux que l'on dit naturels où la biodiversité doit être protégée. Ces systèmes hydrauliques mis en place depuis le Moyen Âge sont gérés par des ASA, associations syndicales autorisées affectées chacune à l'un des bassins hydrographiques de la Camargue, pour partager le fonctionnement et l'entretien des canaux et des stations de pompage. Leur périmètre, leurs règles de fonctionnement (droits et devoirs), précisés dans leurs statuts remontent au XVI^e siècle pour les plus anciennes. S'il est une culture authentique en Camargue, c'est celle de l'eau et du lien social qu'elle a tissé entre les humains qui en dépendent. À l'heure où les changements climatiques bouleversent, menacent les équilibres et divisent les opinions, la culture de l'eau et son patrimoine doivent être pleinement pris en compte et placés au cœur des débats.

La majeure partie des habitants vit dans les hameaux des communes d'Arles, des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Avec 10 000 habitants pour 100 000 hectares, le territoire du Parc ne compte que 10 habitants au km² alors que la moyenne nationale est de 105. Avec près de 2 100 habitants, Salin-de-Giraud, peuplé par les ouvriers des compagnies salinières témoigne d'un lien social renforcé par une histoire commune de populations déplacées au cours de la première moitié du XX^e siècle. Aux Saintes-Maries-de-la-Mer, le village de pêcheurs qui s'est développé grâce au tourisme balnéaire et à la notoriété de son pèlerinage compte 2 330 permanents. Sur la rive gauche du Rhône, côté du Plan-du-Bourg, le hameau de Mas-Thibert accueille une communauté de harkis regroupés, depuis les années 1960 autour du Bachaga Boualam, figure emblématique de la Guerre d'Algérie. Hormis ces villages, le petit nombre des habitants, leur dispersion dans les hameaux et les mas, la mobilité de la population en Camargue n'a pas vraiment permis de « faire société ». Alors qu'au-delà de la Camargue, un fort sentiment d'appartenance s'est développé autour de la culture de la bouvine (pratiques taurines) construite par le récit baroncellien qui exclut une partie des réalités de la Camargue, celle des industries salinière et agricole qui façonnent les paysages, le patrimoine immatériel issu du multiculturalisme dû aux migrations humaines qui ont peuplé la Camargue, la mémoire ouvrière et les savoir-faire qui en proviennent qui s'en trouvent menacés d'invisibilité et d'oubli.

Le mouvement traditionaliste a en effet érigé les activités taurines et équestres en symboles de résistance à la modernité et aux opérations de mise en valeur agricole et industrielle de la Camargue du début du XX^e siècle.

La création de la Réserve zoologique et botanique de Camargue et l'action des mainteneurs, rassemblés autour de Folco de Baroncelli, ont contribué à révéler la Camargue comme isolat naturel et culturel, épargné par la modernité. Image qu'il faut corriger si l'on veut témoigner de ses réalités. Car la construction identitaire d'une Camargue dite « sauvage » a fini par occulter sa vraie nature, celle d'un polder agricole et salinier dont les paysages composent avec les étangs et marais un ensemble de milieux cohérents, solidaires et équilibrés faisant de la Camargue ce qu'elle est, c'est-à-dire un milieu fortement anthropisé, bien que réputé pour son « environnement naturel ».

2.3 Les extensions proposées au sein de ce périmètre d'étude

a. L'extension en mer jusqu'aux trois milles nautiques

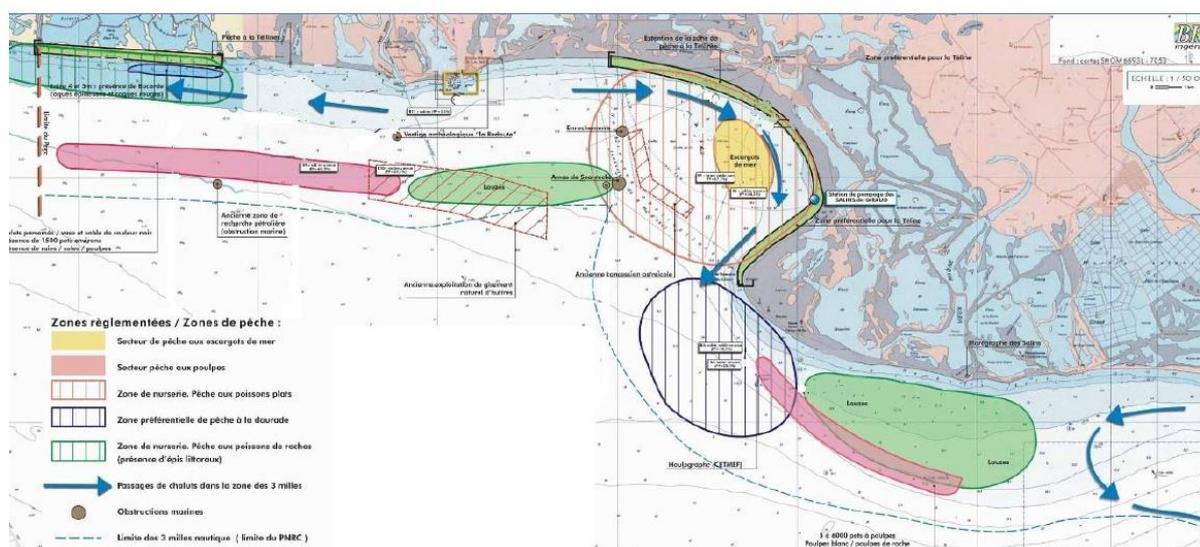
De l'origine du Parc jusqu'en 2011, le territoire du Parc a toujours compris un espace marin au moins jusqu'aux trois milles nautiques. Toutefois l'évolution de la réglementation n'avait pas permis de le maintenir lors de la dernière révision de la Charte. Cette extension en mer s'explique par :

- i. Une flore et une faune marines riches et diversifiées sous surveillance

La zone d'extension en mer jusqu'aux 3 milles marins fait partie du plateau continental du golfe du Lion. Celui-ci bénéficie des apports sédimentaires et nutritifs issus du Rhône. La production biologique primaire y est élevée et tout particulièrement dans le golfe de Beauduc, situé à l'interface des eaux marines et des lagunes saumâtres de la Camargue, qui est une importante **zone de nurserie** notamment pour les poissons plats, espèces à haute valeur commerciale.

Des études, inventaires et suivis scientifiques réalisés dans le cadre de la mise en place du cantonnement de pêche sur cette zone ont démontré la richesse et la diversité de la flore et de la faune, la forte valeur biologique et également sa fragilité face à des menaces comme le chalutage illégal, et la surexploitation des ressources halieutiques.

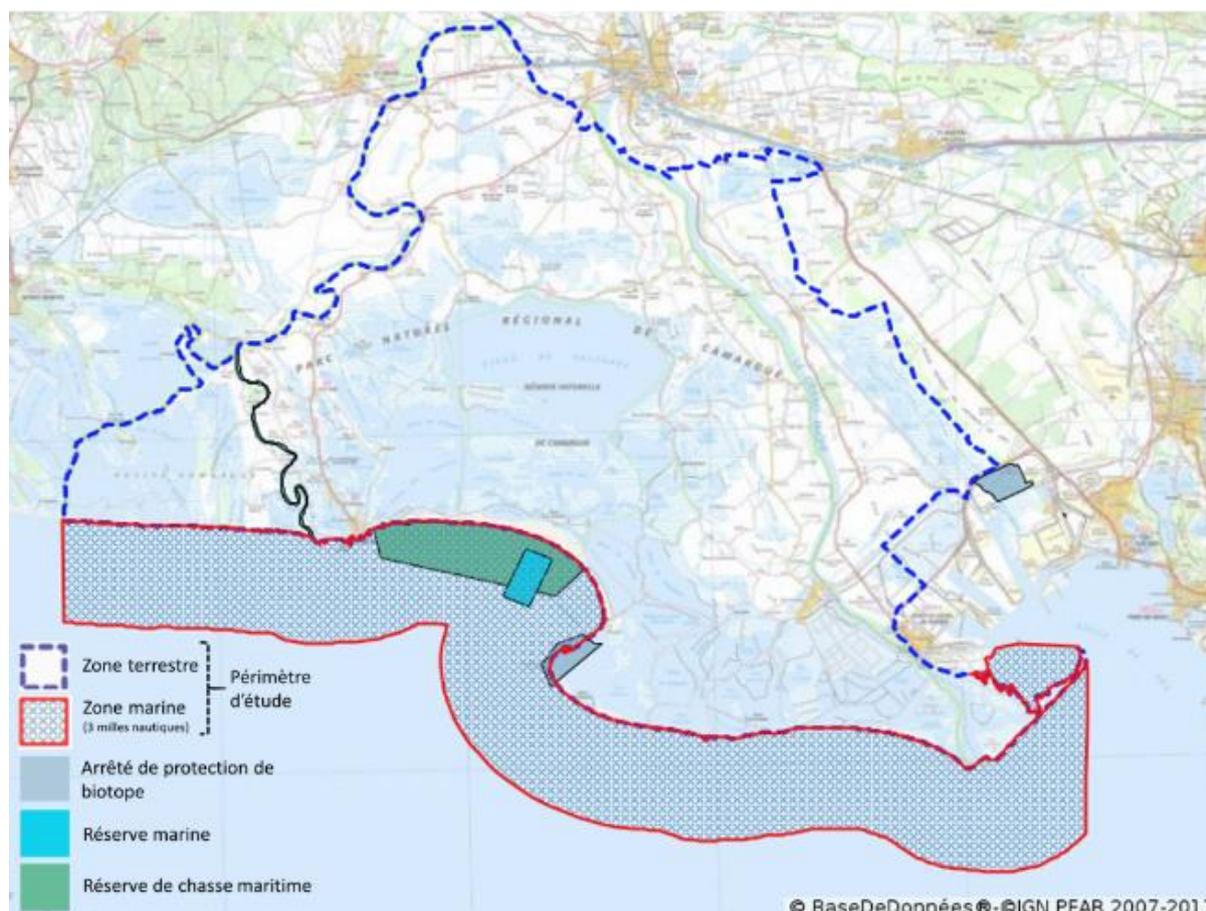
Zones de pêche établies en 2004 (Diagnostic zone marine, BRL)



Aussi, pour réduire la pression sur les ressources halieutiques et sur les habitats marins côtiers, ont été mis en place plusieurs dispositifs de protection relatifs à des aires marines protégées :

- Un cantonnement de pêche de 450 ha dans le golfe de Beauduc à l'initiative des pêcheurs (arrêté du 8 décembre 2015). Il vise notamment à conserver une zone de nurserie au sein du golfe de Beauduc ;
- Une zone de protection de biotope sur la « pointe de Beauduc » dont 257 ha en mer (arrêté du 15 juillet 2015).

Périmètre d'étude : Extension en mer : Protections réglementaires



ii. Des gisements archéologiques fragiles à protéger

Des gisements archéologiques existent dans la zone des trois mille au large du delta, principalement sur la partie sud-est de la Basse Camargue de formation géologique récente (Petit âge glaciaire 1350-1850) où la dynamique deltaïque a eu pour effet de brusques changements qui ont modifié les cours du fleuve, la navigation côtière, les lieux de vie et les usages dont les vestiges sont conservés dans les fonds sous-marins.

La richesse de ces gisements est menacée par le chalutage, comme elle l'a été par les aménagements de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer dans les années 1960 qui en ont effacé une partie de l'Histoire. Il s'agit de protéger cette zone afin d'étudier ces fonds et de les fouiller.

iii. La mer force motrice de la transformation des paysages littoraux

Le milieu marin constitue une unité paysagère à part entière. Il est aussi une composante des unités paysagères littorales et de l'ensemble paysager de Camargue caractérisé par son horizontalité. Elles sont reliées par une filiation de structure d'ambiances, de perception, d'enjeux et de dynamiques. La mer est aussi un élément de construction des paysages par sa capacité d'érosion et d'édification : un étang devient plage, une plage devient un étang...C'est aussi cette capacité dynamique qu'il importe de conserver.

iv. Des enjeux croisés entre les zones marines et terrestres, et une cohérence de gestion et de protection

Le patrimoine naturel marin est actuellement fortement dépendant des enjeux et dynamiques liés au territoire terrestre adjacent et au fleuve Rhône. Dans les années à venir, tous les patrimoines, tant terrestres que marins, seront tout particulièrement impactés par le changement climatique. La nature du substrat (sableux) et la faible altitude exposent le territoire à la subsidence naturelle du delta, l'érosion de son littoral, aux submersions marines, à la salinisation des sols, à la diminution des apports sédimentaires du Rhône.

Le Parc conduit des actions en mer dans le cadre d'une convention passée avec l'État et annexée à la charte 2011/2026 : il gère ou anime plusieurs aires marines protégées liées à son territoire :

- Les sites marins Natura 2000 « Camargue » aux titres des Directives Oiseaux et Habitats, site terrestre et marin ;
- Le cantonnement de pêche du golfe de Beauduc ;
- La zone de protection de biotope de la pointe de Beauduc ;
- La zone marine de la réserve de Biosphère.

Il est à noter que le mode d'intervention actuel, au travers d'une convention marine avec l'Etat, est d'ores et déjà celui préconisé par la note technique du 7 novembre 2018.

Par ailleurs, il a été initié en 2021 par la Région Sud, dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat régional, l'étude de la création de la première réserve naturelle régionale marine en Région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur. Cet outil permettrait de renforcer les dispositifs de protection et de gestion existants dans le golfe de Beauduc (optimiser la réglementation de certaines activités) et d'impliquer plus fortement la Région dans le financement des activités de suivi et de gestion en mer portées par le Syndicat. Cette Réserve naturelle régionale, de grande surface, pourrait intégrer les zones de cantonnement, de protection de biotope et les espaces maritimes tampons aux entrées marines de la zone des Étangs et marais des salins de Camargue (cogérés par le Syndicat, la Tour du Valat et la SNPN).

Pour toutes ces raisons, l'extension en mer est donc pertinente pour répondre aux enjeux croisés de la mer et de la terre. Elle est cohérente avec les dispositifs de protection existants sur le périmètre actuellement classé et cohérente avec une gestion intégrée conduite par le Parc. Elle permet d'asseoir la légitimité du Parc à intervenir en mer. Si l'intégration des 12 milles marins (site Natura 2000 « Camargue » au titre de la Directive « Oiseaux ») ne paraît pas pertinente du fait de l'impossibilité technique à agir à une telle distance de la côte, celle des 3 milles marins correspondant au site de la Directive « Habitats » apparaît comme une évidence.

b. Extension au Marais des Chanoine au nord-est

i. Une zone humide reconnue d'intérêt patrimonial

Le marais des Chanoines comporte un intérêt patrimonial reconnu au niveau national, européen et international. Il fait partie de :

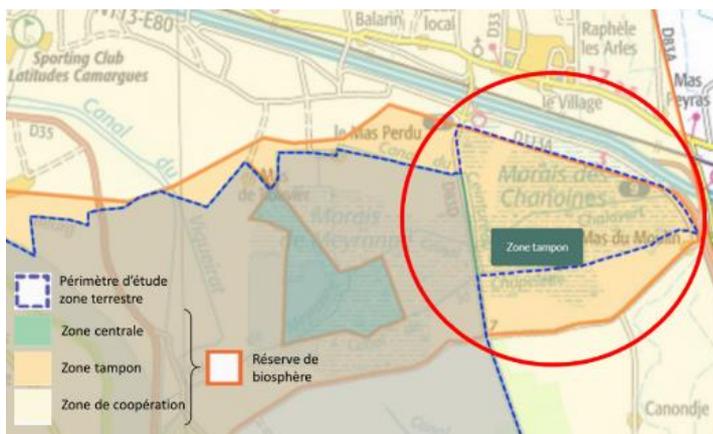
- la ZNIEFF de type 1 930012410 « marais de Meyranne et des chanoines »,
- du site Natura 2000 des « marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » (n° FR 9301596), désignés au titre de la directive Habitats ;
- du site Natura 2000 des « marais entre Crau et grand Rhône » n° FR9312001 désignés au titre de la directive oiseaux ;
- de la zone tampon de la réserve de biosphère Camargue.



Marais des chanoines :
site Natura 2000 n°FR9301596
« Marais de la vallée des Baux et
marais d'Arles »
(ZSC, directive habitats)



Marais des chanoines :
site Natura 2000 n°FR9312001
« Marais entre Crau et grand Rhône »
(ZPS, directive oiseaux)



Marais des chanoines :
Dans la zone tampon
de la réserve de biosphère
de Camargue

ii. Une histoire liée à celle de l'île de Camargue

À l'extrémité nord du delta, sur la rive gauche du Rhône, dans la continuité des marais du Vigueirat et de Meyranne, les Chanoines entre Plan du Bourg et Crau composent une zone humide qui depuis l'Antiquité participe avec la Camargue à l'histoire d'Arles et de son territoire. Les communautés religieuses regroupées autour de l'Archevêché ou les grandes familles arlésiennes qui les possédaient y ont aménagé des lieux de vie et de production, des canaux et des roubines pour y pratiquer et développer leurs activités agropastorales de rapport. On y situe le chenal de l'ancien canal aménagé par Marius en 103 avant notre ère, nommé également Fosses mariennes pour relier la mer à Arles en évitant le bras du fleuve appelé Rhône des Marseillais.

iii. Un paysage façonné par l'homme

La zone des Chanoines s'inscrit dans les unités paysagères définies comme "sansouires et marais" et "paysages agricoles de type polyculture bocagère" par la Charte de paysage et d'urbanisme du Parc.

Les éléments d'identités reconnus pour la partie agricole sont ceux de paysages ouverts, très ordonnancés par un grand parcellaire orthogonal souligné de canaux, on trouve quelques ponctuations et des limites

intermédiaires qui permettent de se repérer dans l'espace : silhouettes de mas, de hameaux, et d'arbres. Les secteurs de polycultures (céréales, prairies, fourrages, vigne ...) sont cloisonnés par des haies et bosquets. Le parcellaire y est souvent plus petit que dans la partie céréalière et souligné par de la végétation. Il est exploité en polycultures. Sur le secteur des Chanoines, le pâturage et l'exploitation du foin dominant le secteur. L'évolution est relativement stable depuis de nombreuses années. Son maintien est directement lié à l'exploitation agricole et notamment la culture irriguée des foins.

Sur la partie des marais, la nappe phréatique subaffleure induit une végétation et un paysage typique de Camargue, qui peuvent être pâturés par les chevaux et les taureaux. Ces espaces interpellent les franges des marais dont le niveau d'eau fluctue selon les saisons, tout comme l'aspect de la végétation (roselières, bois de tamaris et aulnes entre autres). Dans ce secteur, l'origine cravennaise de la nappe sélectionne une végétation spécifique : les marisques. Cette particularité est assez peu fréquente et se limite à la zone dépressionnaire en proximité immédiate avec les coussouls de Crau. Comme pour le reste de la zone, le maintien de ces paysages sont liés d'une part aux conditions hydrographiques et d'autre part à l'exploitation agricole existante.

iv. Une cohérence patrimoniale, paysagère, identitaire et avec les dispositifs de protection existants

L'extension vers le marais des Chanoines se justifie par le fait que cette zone humide présente les enjeux écologiques comparables en termes de gestion, d'usages et de fonctionnement hydraulique que le marais de Meyranne qui lui est contigu et qui est inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue. Il s'agit également de rendre plus cohérent le périmètre du Parc en lien avec les actions d'animation et de gestion du site Natura 2000 « Marais d'Arles » portées par le Parc.

Le marais des Chanoines fait partie du même complexe de zones humides que le marais de Meyranne situé plus à l'ouest et actuellement classé dans le périmètre du Parc naturel régional de Camargue.

L'extension vers ce marais permet, tout en recherchant des limites visibles dans le territoire, d'intégrer des parties orientales :

- du site Natura 2000 des « marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » (n° FR 9301596), désignés au titre de la directive Habitats ;
- du site Natura 2000 des « marais entre Crau et grand Rhône » n° FR9312001 désignés au titre de la directive oiseaux ;
- de la ZNIEFF 930012410 « marais de Meyranne et des chanoines »
- de la zone tampon de la réserve de biosphère Camargue ;

L'extension vers ce marais est donc cohérente avec les dispositifs de protection existants sur le périmètre actuellement classé. Aucun élément ne vient déprécier la qualité ou la valeur du patrimoine et du paysage.

L'extension vers la zone naturelle des marais des chanoines s'arrête :

- Côté Sud et Est, aux limites naturelles et paysagères de la steppe de Crau ;
- Côté Nord, à la limite artificielle de la voie rapide, future autoroute, car le Parc n'a pas vocation à incorporer des axes routiers importants, qui pourraient déprécier la qualité et la valeur du patrimoine et du paysage

c. Analyse de la cohérence globale des limites du périmètre

i. Cohérence globale liée à la genèse du Parc

À sa création, le Parc de Camargue a été mis en place pour créer une zone verte entre des espaces plus fortement aménagés : à l'Est la zone industrialo-portuaire de Fos, à l'ouest les zones de tourisme balnéaire de Port-Camargue, la Grande Motte et du Grau-du-Roi.

Aller au-delà des limites terrestres actuelles du territoire classé serait sociologiquement perçu comme une perte d'identité d'une Camargue "authentique". En effet, ces dernières années l'appellation et l'image

« Camargue » ont été utilisées bien au-delà des limites du delta à des fins de marketing territorial, ou de labellisation de produits. Le renouvellement du classement du territoire Camargue peut être l'opportunité pour réaffirmer et protéger cette identité de "coupure verte", proche des dimensions du delta, bien que celui-ci soit déjà sorti de l'île de Camargue en incluant le Plan du Bourg lors de la précédente révision de Charte.

ii. Cohérence globale liée à l'identité du territoire

Une façon de vivre un territoire : un rapport à la nature dominé par l'isolement du peuplement

L'identité du territoire Camarguais se base essentiellement dans le rapport "Homme nature". Jusqu'à la mise en place au milieu du XIX siècle des endiguements, habiter la Camargue répondait à une pression naturelle très forte : inondations, faiblesse de la ressource en eau potable (en dehors du fleuve), condition paludéenne. La structure sociale est basée autour de l'exploitation agricole (le mas), ou de petites congrégations religieuses. Cette façon de vivre est assez différente de ce qui se pratique localement ou la vie sociale se construit sur l'agglomération des habitants (villes et villages). Logiquement une certaine sociabilité s'y développe différente de ce qu'on peut trouver dans des territoires semblables dans leurs composantes géographiques, géomorphologiques, biologiques, climatiques.

De par le caractère précaire, les possibilités d'installations sont rares et n'ont pas permis d'installation séculaire. Hormis le village des Saintes-Maries-de-la-Mer, l'installation humaine est nucléarisée, autour du mas, de quelques anciennes installations religieuses, ou plus récemment par la création de hameaux à destination ouvrière. L'exception y est sans doute le village de Salin-de-Giraud, lieu aussi d'essence ouvrière, mais dont les choix architecturaux directement importés par les industriels qui l'ont fondé, créent un particularisme détonnant unique dans le territoire.

Toutes ses installations sont marquées du sceau de l'isolement voire de l'insularité. Il faut apprendre à vivre seuls, avec les moyens et les ressources locales. D'autant que l'origine récente des terres issues de l'émergence du delta instaure des découpages fonciers de types latifundiaires.

Les conditions d'acquisitions de ces unités ont aussi joué sur la manière d'aborder le territoire : en générant soit un absentéisme du propriétaire soit au contraire la possibilité de générer tous les possibles à travers des projets ambitieux qu'ils soient basés sur l'utilisation agricole, ou bien industrielle.

Cela met donc en place sur le delta du Rhône deux façons de voir le territoire. Il existe d'une part une société de l'insularité : centré sur le delta, "la vie au mas", la précarité générée par les risques liés à la mer et au fleuve, le projet de conquête industrielle et d'autre part une société du village, ou l'obligation de composition face à l'imprévisibilité des éléments naturels est moins prégnant. Pour les habitants de la costière, le "marais" est vécu comme une marche, un lieu complémentaire à ceux qui permettent l'existence quotidienne, alors que pour le monde du delta la composition est permanente, il faut vivre avec. Cette manière de vivre "avec" le territoire est donc un critère essentiel de détermination du territoire : pas seulement dans sa reconnaissance physique, mais dans sa manière de l'aborder. Ces deux identités se retrouvent distancées géographiquement : l'insularité à l'intérieur du delta en raison de l'effet frontière du fleuve. La vie de village sur les marges du lit majeur.

iii. Cohérence globale liée aux fonctionnements et dynamiques du territoire

Les conditions socio-économiques actuelles, notamment sous l'impulsion des politiques publiques d'aménagement de la deuxième moitié du XXe siècle, ont favorisé un mode de développement économique qui s'est construit dans l'opposition entre l'intérieur du delta et ses bordures.

L'impact de la mission Racine a largement modifié les attendus des sociétés sur cette partie du littoral. Force est de constater que le projet de Parc naturel régional existe aussi en opposition à ce mode de développement. Des générations de personnes se sont aujourd'hui positionnées dans cette dualité qui façonne aussi l'identité du territoire.

D'autant que l'affectation à la Camargue de l'action de protection de la nature (selon les axiomes émis par Olivier Guichard : « à toute extension urbaine, à tout développement de zone industrielle doit correspondre la protection, la création d'une zone naturelle de détente ») semblait trouver un écho dans les aspirations des félibres qui désiraient un territoire de résistance et de pureté "originelle".

Un exemple emblématique de cette différenciation se trouve dans la politique de démoustication : sa mise en place est conçue comme un préalable au développement à l'ouest, son absence comme l'ultime barrière de protection des espaces naturels dans l'île de Camargue.

La délimitation du territoire doit également tenir compte des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et notamment des évolutions socio-économiques et institutionnelles.

Les mutations liées à la mise en place des intercommunalités remodelent les modes de fonctionnement territoriaux locaux. L'analyse des dynamiques actuelles (planification urbaine, études des mobilités, bassin d'emploi, navette domicile-travail, bassin de vie, tourisme) décrit une logique en 3 pôles. La logique du Pays d'Arles où s'inscrit le delta, la logique des communes littorales gardoises autocentrée sur l'intercommunalité "terre de Camargue" et enfin le reste des communes gardoises sous l'aire d'influence de la ville de Nîmes. Chacune se développant avec ses logiques propres et sans développement de coopération.

iv. Le critère de fragilité

On peut schématiquement classer les territoires camarguais en zones humides et littorales sableuses.

À ce titre la régression des zones humides est un problème d'ordre mondial. Il est couramment admis que 64% des zones humides mondiales ont disparu depuis 1900. En France cette perte sur la même période a été estimée à 50%. Il est considéré également que 96% des zones humides méditerranéennes sont dans un état de conservation défavorable (inadéquat pour 32% et mauvais pour 64%). Toutefois on peut considérer un ralentissement de la régression de ces espaces en France depuis les années 1990.

Parmi les premiers critères de dégradations, des zones humides figurent le dérèglement climatique, la qualité des eaux et la gestion hydraulique inadaptée.

Même si la régression des zones humides semble stoppée sur le territoire du Parc, toutes ces questions sont prégnantes sur la Camargue et s'appliquent à l'ensemble du territoire.

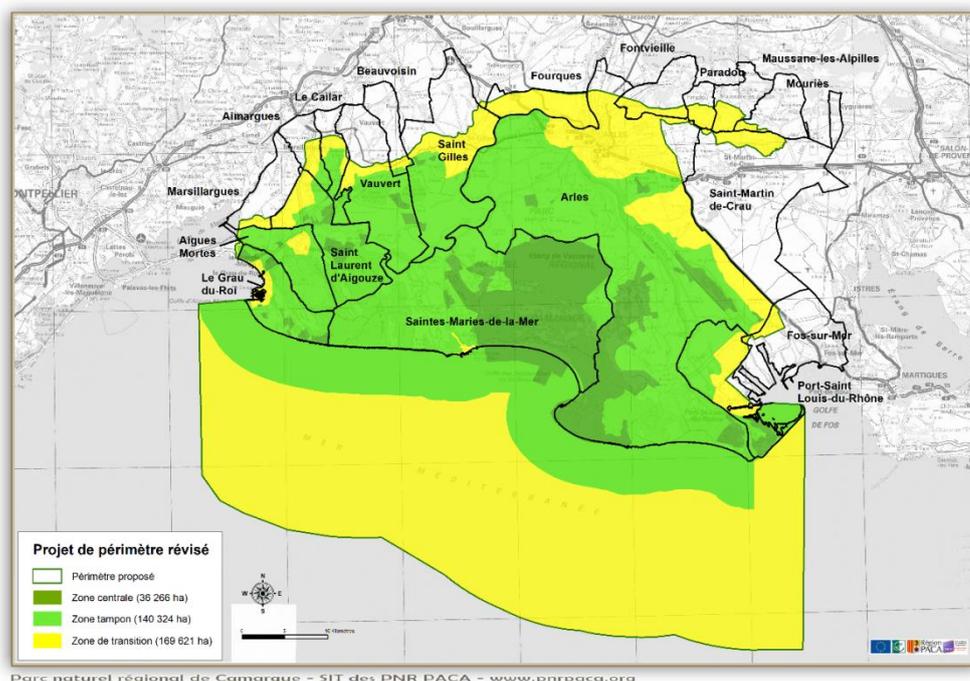
Les changements climatiques globaux impactent aussi les milieux marins en modifiant les habitats, augmentant la salinité, la fréquence des événements climatiques violents...

Ces critères de fragilités étant d'ordres généraux s'appliquent aussi bien au périmètre actuel qu'aux extensions envisagées (Chanoines et extension en mer)

3. DES PARTENARIATS A ADAPTER EN FONCTION DES ENJEUX ET DES ECHELLES AU-DELA DU PERIMETRE DU PARC

3.1 Une amélioration de la gouvernance de la Réserve de Biosphère de Camargue de l'UNESCO à mettre en place

Depuis 2006, la réserve de Biosphère de Camargue étendue à la Camargue gardoise est co-animée par le Parc naturel régional de Camargue et le Syndicat mixte de la Camargue gardoise.



Afin de permettre une optimisation de la gestion de la Réserve de Biosphère et pour répondre aux sollicitations en ce sens du MAB France et du Conseil scientifique et d'Éthique du Parc et de la Réserve de Biosphère, une réflexion pourra être menée, en marge du processus de révision de la charte du Parc, afin d'identifier les différentes options qui permettraient d'améliorer l'animation et le suivi des actions portées à l'échelle de la réserve de Biosphère ainsi que le portage de la révision périodique du classement.

Ces propositions d'amélioration doivent permettre de répondre aux enjeux de coopération interrégionale autour des enjeux camarguais environnementaux, socio-économiques ou liés aux effets du changement climatique relevés dans les SRADDET des régions Sud-Provence Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Elles permettront également de répondre à ces enjeux globaux en permettant de maintenir l'intérêt d'une réflexion commune et d'une charte de Parc restant centrée sur l'île de Camargue.

Les missions prioritaires à mettre en place par les cogestionnaires que sont le Parc de Camargue et le Syndicat mixte de la Camargue gardoise concernent notamment :

- l'animation de la démarche MAB (révision périodique, animation du réseau des écoacteurs, coopération internationale),
- au portage d'un dossier de classement UNESCO, au titre des biens naturels et culturels du Patrimoine mondial, de la Réserve de Biosphère de Camargue pourrait également lui être confiée.

Des réflexions à l'échelle de la Réserve de Biosphère sur certaines thématiques plus ou moins précises telles que les changements climatiques, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, devront ainsi se mettre en place au travers notamment de l'amélioration de la gouvernance de la Réserve de Biosphère.

3.2 Une multitude de classements qui concernent le territoire et qui répondent à des enjeux et des périmètres spécifiques

Au regard de la protection de la nature, le territoire de la Réserve de Biosphère de Camargue bénéficie de 14 statuts de protection ou d'inventaire différents (Réserve naturelle nationale, Parc naturel régional, Réserve naturelle régionale, terrains du Conservatoire du Littoral, Site Natura 2000, Réserve départementale de chasse, Espace naturel sensible, site classé et site inscrit ...). Ces différents types de protection sont mis en œuvre par

des gestionnaires qui possèdent l'ingénierie nécessaire permettant de garantir la fonction de conservation de la réserve de biosphère.

Que ce soit au niveau international avec le classement en :

- Zone Ramsar qui s'étend au-delà du delta biogéographique. Une extension du Parc ne permettrait pas de prendre en compte l'entièreté de la Zone Ramsar "Petite Camargue".
- Réserve de Biosphère de Camargue - Delta-du-Rhône : Une partie de la Réserve Mab ne pourrait pas être classée dans un périmètre étendu du Parc au regard des impossibilités légales (classement sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Alpilles) ou des incohérences territoriales (costières)
- Classement Natura 2000 "Camargue" : La Camargue est imbriquée dans un ensemble de sites d'intérêt communautaire (SIC et ZPS) couvrant l'ensemble de la Camargue géomorphologique (Camargue gardoise, Rhône et Petit Rhône, Marais entre Crau et Grand Rhône). Une partie des autres sites Natura se situent sur les Costières. Le Parc est animateur d'un site marin au droit de la Région Occitanie. Une partie d'un site géré par le Syndicat mixte pour la Camargue gardoise est situé sur le territoire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer. Une extension de périmètre ne permet pas de régler la situation.

Au niveau national

- Réserve nationale : La Réserve nationale de Camargue et la réserve des marais du Vigueirat sont toutes deux des propriétés du Conservatoire du Littoral, membres du Conseil de Parc et situées sur le territoire du périmètre de révision de la Charte.
- Site inscrit : Le site inscrit dépasse les limites actuelles du Parc, mais sur un périmètre encore différent de celui de la Réserve MAB.
- Site classé :
 - Étang du Vaccarès, pour l'essentiel sur les terrains du Conservatoire du Littoral et bénéficiant également du statut de Réserve Nationale pour environ 13000 ha
 - Une partie de la commune d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent d'Aigouze. À ce titre une opération « Grand site » est menée. En soi, une extension de périmètre n'apporte pas une meilleure cohérence. Il semble difficile de trouver une mutualisation au regard de la différence des politiques mises en place.
- Acquisition foncière du Conservatoire du Littoral : Depuis 1977 le Conservatoire du Littoral s'est engagé sur un programme d'acquisition conséquent en Camargue qui porte le volume d'acquisition à aujourd'hui environ 25 000 hectares, dont les plus importants sont l'étang du Vaccarès, les Étangs et Marais des Salins de Camargue, le Vigueirat et la Palissade. Le Parc naturel est lui-même gestionnaire de plusieurs sites du Conservatoire, ou co-gestionnaire. La région gardoise est pilotée par une délégation du Conservatoire différente de celles des Bouches-du-Rhône. Les sites gardois sont gérés par le SMCG. Au regard des limites administratives des deux instances, une mutualisation semble techniquement compliquée à mettre en œuvre.

3.3 Des partenariats possibles avec les communes limitrophes volontaires

De nombreux Parcs naturels régionaux ont mis en place des conventions avec des communes voisines du Parc et non classées qui présentent des intérêts communs concernant une ou deux thématique précises.

Cette option peut être étudiée dès lors que ces communes ne répondent pas nécessairement à tous les critères de classement en parc naturel régional, ou qu'elles ne souhaitent pas s'engager sur tous les champs d'actions d'un Parc ou bien encore que le périmètre arrêté par le Comité syndical du Parc ne comprenne pas ces communes.

Ces communes peuvent se dénommer librement « communes partenaires » ou « communes associées ». L'objet de ces conventions ne pourra couvrir tous les champs de la charte, mais devra préciser quelques thématiques de travail et d'intérêt commun spécifique afin d'éviter la « dilution » du label Parc naturel régional.

Annexe II. Périmètre d'étude - Liste des communes

Partie terrestre :

Communes	Superficie en ha	Nb d'habitants	Nb d'habitant dans PE	Superficie dans PE (ha)	Superficie supplémentaire /PE	Nb d'habitants supplémentaires concernés par le PE
Arles	75 893	50 454	5 045	58 413	336	20
Port Saint Louis du Rhône	7 338	8 423	337	5 283	0	0
Les Saintes Maries de la Mer	37 461	2 178	2 178	37 461	0	0
Total	120692	61055	7560	101157	336	20

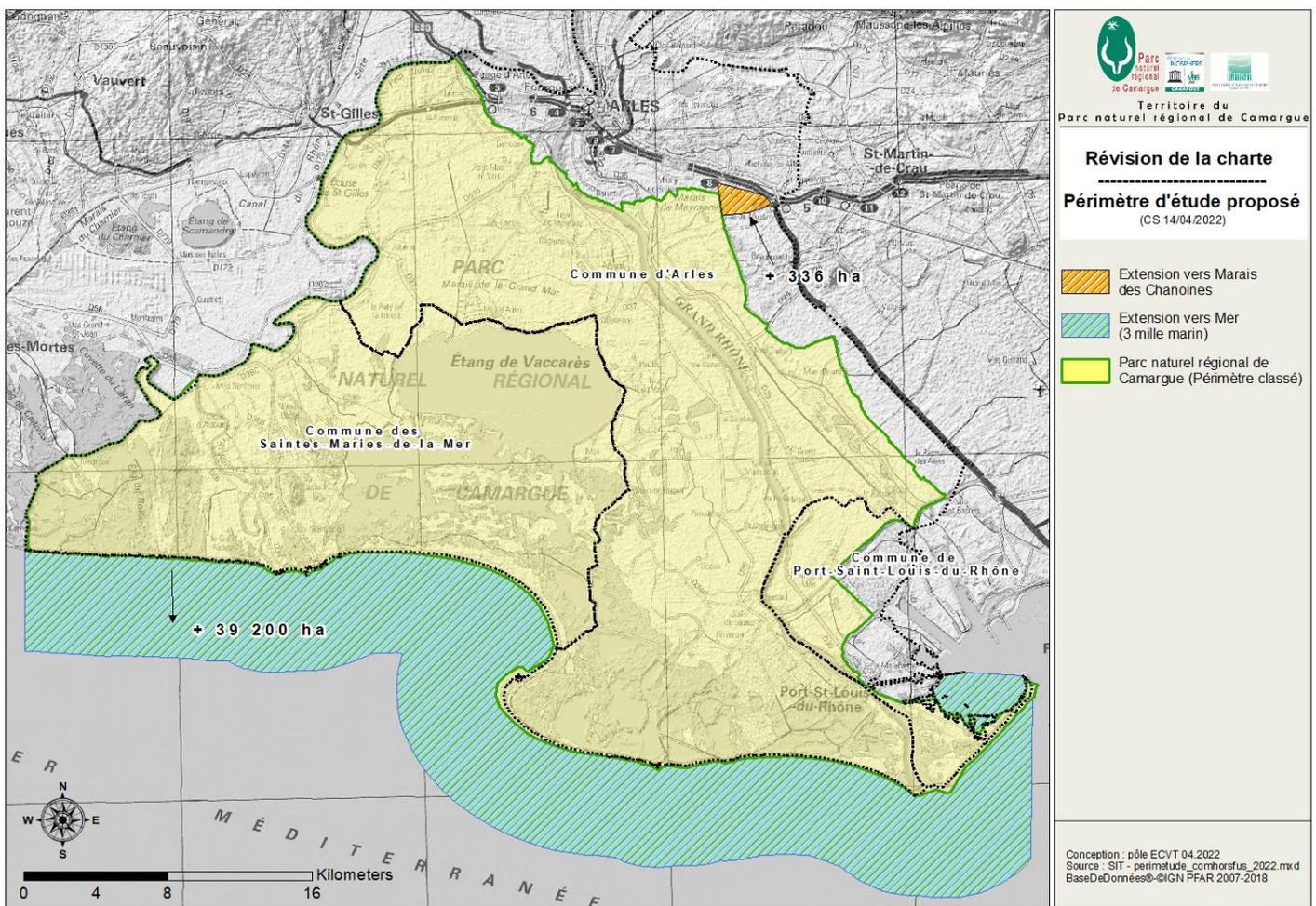
Partie marine :

Zone marine	Superficie en ha	Nb d'habitants	Nb d'habitant dans PE	Superficie dans PE en ha	Superficie supplémentaire /PE	Nb d'habitants supplémentaires concernés par le PE
Extension marine : zone des 3 miles	39 200	sans objet	sans objet	39 200	39 200	sans objet

Détail de l'extension arlésienne :
+ 336 ha Chanoines

Annexe III. Carte du périmètre d'étude

L'extension au Marais des Chanoines s'appuie sur le périmètre du site Natura 2000 des « marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » (n° FR 9301596) au nord et la roubine de la chapelette au sud de cette zone d'extension.



Territoire du Parc naturel régional de Camargue

Révision de la charte
Périmètre d'étude proposé
(CS 14/04/2022)

- Extension vers Marais des Chanoines
- Extension vers Mer (3 mille marn)
- Parc naturel régional de Camargue (Périmètre classé)

REÇU EN PREFECTURE
le 28/04/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20220428-001_14RVR IL

Annexe IV

Modalités de Gouvernance et de concertation à l'occasion de la révision de la charte

La Parc propose de mettre en place une organisation spécifique permettant d'assurer le pilotage de la démarche, que ce soit dans son organisation interne comme dans les modalités de gouvernance qui a une place prépondérante dans l'élaboration partagée et l'appropriation du nouveau projet de territoire.

Par souci de lisibilité et d'efficacité, les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire proposées par le Parc s'appuient principalement sur des instances existantes.

Le dispositif proposé au Comité syndical est le suivant :

- Renforcement des compétences de l'équipe :
 - Recrutement d'un chef de projet « révision de la charte » rattaché au Président du Parc
 - Mobilisation des partenaires de la Région avec un nombre de jours dédiés à la révision de la charte : Agences d'urbanisme, INSEE, GREC Sud, ARBE...
Ces partenariats présentent l'intérêt d'une opérationnalité immédiate, bénéficiant des retours d'expérience et de la capitalisation méthodologique des révisions de charte récentes et encore en cours des Parcs des Alpilles, du Verdon, du Luberon et du Queyras.
- Mise en place d'instances de gouvernance du projet :
 - La **commission Suivi Evaluation de la charte** présidée par le Président du Parc et composée des présidents des différentes commissions jouera un rôle de comité de pilotage de la procédure de révision de la charte. Les maires des communes du périmètre d'étude seront systématiquement invités à ces commissions.
 - Un **comité de suivi technique** composé du directeur, du chef de projet pour la révision de la charte, de techniciens référents du Parc, du référent « révision de charte » et du référent « Parc naturel régional de Camargue » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du référent « Parc » au sein du Département des Bouches-du-Rhône, du référent de la Dreal et de la sous-préfecture, du directeur de service référent de la Métropole Aix-Marseille Provence, de l'ACCM et du PETR du Pays d'Arles, des DGS des communes du périmètre d'étude, ainsi que toute personne reconnue pour son expertise désignée par la direction du Parc.
 - Des instances existantes à mobiliser autant que de besoin :
 - les **commissions thématiques**,
 - le **Conseil scientifique et d'éthique**,
 - le **Conseil de Parc**...

- Un **groupe de suivi interne** composé du directeur, du chef de projet pour la révision de la charte et de techniciens référents du Parc.
- Le **Comité syndical** qui reste l'autorité décisionnaire et qui réunit préalablement le Bureau syndical.
- Toute autre instance politique pourrait être créée si le besoin s'en faisait sentir afin de mobiliser et d'associer un maximum d'acteurs du territoire à l'élaboration du futur projet de territoire.
- Les modalités d'organisation de la mobilisation des acteurs concernés et partie prenante du territoire, habitants, seront proposées par le comité technique de suivi à la Commission suivi Evaluation de la charte avant validation du Comité syndical.
- Enfin le Parc participera aux réseaux, national et régional, des Parcs qui sont en cours de révision de leur charte dans une démarche de mutualisation et de valorisation profitable à tous les Parcs.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-20220428-001_14RVR IL